

Avis de publicité préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – L2122-1-1 CGPPP et suivants

Food truck - burgers, hotdogs, bols végétariens, glaces, boissons fraîches non alcoolisées, crêpes, viennoiseries, ...

Article L2122-1-4 du CGPPP - Procédure allégée suite à manifestation d'intérêt spontanée d'un opérateur économique.

Nature de l'occupation	Type et Lieu	Début de l'occupation	Durée de l'occupation	Redevance	Date limite de remise des candidatures	Critères de choix	Service gestionnaire et contact	Occupant actuel
Occupation temporaire du domaine public	Emplacement de 30 m ² abords du Pump track aux geymonds (terrain de foot)	8 août au 8 novembre 2020	3 mois	20 € par jour ou 10 € par créneau (midi ou soir)	7 août 2020 à midi	Communiqués ultérieurement si procédure	service juridique 04.76.94.50.08 06.47.56.83.17 lucie.gueniche@villard-de-lans.fr	Sans

